

NOTE N° 33.

(TRADUCTION.)

A Son Excellence le Président de la Conférence de la Paix,

MONSIEUR CLEMENCEAU.

Versailles, le 27 juin 1919.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Ministre d'Empire des Affaires Étrangères m'a chargé de faire connaître à Votre Excellence ce qui suit :

« Le Gouvernement allemand a tiré de la note du 21 de ce mois cette conséquence que les Gouvernements alliés et associés considèrent également comme obligatoires ceux des engagements contenus dans leur mémorandum du 16 de ce mois, qui n'ont pas été expressément compris dans les dispositions du Traité de Paix. Il n'a pas d'objection à ce que, pour éviter des malentendus, une partie de ces engagements soient consignés dans un protocole final dont le contenu serait semblable à celui proposé dans la note du 21 de ce mois. »

Agréez, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Signé : Von HANIEL.

---

An Seine Exzellenz den Präsidenten der Friedenskonferenz, etc.

Herrn CLEMENCEAU.

Versailles, den 27. Juni 1919.

HERR PRÄSIDENT,

Der Reichsminister des Auswärtigen hat mich beauftragt, Euerer Exzellenz folgendes mitzuteilen :

« Die deutsche Regierung hat aus der Note vom 21. d. M. entnommen, dass die alliierten und assoziierten Regierungen auch diejenigen in ihrem Memorandum vom 16. d. M. enthaltenen Zusagen als verbindlich ansehen, die nicht ausdrücklich in die Bestimmungen des Friedensvertrages aufgenommen worden sind. Sie hat keine Bedenken dagegen, dass zur Vermeidung von Missverständnissen ein Teil dieser Zusagen in einem Schlussprotokoll des in der Note vom 21. d. M. vorgeschlagenen Inhalts niedergelegt wird. »

Genehmigen Sie, Herr Präsident, den Ausdruck meiner ausgezeichneten Hochachtung.

Von HANIEL.

---